

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS373

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure et Mme Grandjean, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« social »,

insérer les mots :

« dans l'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, les dispositions régies par le présent alinéa renvoyant au dialogue social mené dans l'entreprise.